

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-75

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE VERTE ENTRE VALLOUISE ET PELVOUX EN RIVE GAUCHE DU TORRENT DU GYR

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;
Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;
Considérant qu'à la suite de la crue du torrent du Gyr les 20 et 21 juin 2024, la voie verte située en rive gauche du torrent entre Vallouise et Pelvoux a été considérablement fragilisée, et présente par endroit des risques d'effondrement avérés ;
Considérant qu'il existe un risque manifeste pour la sécurité des biens et les personnes ;
Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5^o de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;
Considérant qu'il est donc nécessaire d'interdire la circulation aux piétons ainsi qu'à tout véhicule sur cette voie ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des piétons et de tout véhicule est strictement interdite sur la voie verte située en rive gauche du torrent du Gyr entre Vallouise et Pelvoux, à compter du jeudi 27 juin 2024 à 15 heures 30 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 27 juin 2024

Le Maire


GAËLLE MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié le : 27/06/2024
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification